



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251217-DGAS_SAD_25_44-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

PERSONNES ÂGÉES

DGAS – SAD – 2025 – 44

Fixant la tarification et les dotations de fonctionnement 2026

Des SAD de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1, L 313-3 et L314-2-1 du CASF ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs au service autonomie à domicile mentionnés à l'article 313-3 du CASF ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1^o du I de l'article L 314-2-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n° A-1/1 du Conseil départemental des Landes du 28 mars 2024 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale personnes âgées – personnes handicapées, adopté par délibérations n° A-2/1 et n° A-3/1 du Conseil départemental des Landes du 10 avril 2025 ;

Vu la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental des Landes en date du 7 novembre 2025, fixant les tarifs de référence départementaux dans le cadre de l'APA et de la PCH ;

Vu la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et la Présidente de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural, 36 rue d'Aste, BP 86, 40140 SOUSTONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice 2026, les tarifications, dotations et moyens attribués au Service Autonomie à domicile la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural sont fixés comme suit :

1.1 La tarification horaire de l'activité auxiliaire autonomie dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère aide sociale : 25,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026

1.2 La dotation individualisée au titre de l'Allocation personnalisée d'Autonomie :

La dotation intègre les éléments d'individualisation correspondant à l'activité prévisionnelle du service sur la base du 1^{er} semestre 2025 conformément à la demande du service.

Le montant fixé pour l'année 2026 s'élève à 5 674 248 €. Elle sera versée par douzième pour un montant de : 472 854 €



1.3 Les Moyens complémentaires :

- La dotation individualisée au titre du soutien à la revalorisation salariale
- Le forfait mobilité individualisé
- La dotation complémentaire qualité individualisée

ARTICLE 2 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 17 DEC. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X F. L.